PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

BUREAU RISQUE INONDATION ET OUVRAGES DOMANIAUX

Arrêté SEEEN-BRIOD-2026-24
abrogeant les limitations provisoires de certains usages de l'eau au sein du secteur « Doller amont, Fecht, Weiss, Lauch » dans le département du Haut-Rhin.

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et en particulier ses articles L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2212-2 et L.2212-5, L2215-1 ;

VU le code de la santé publique et notamment et notamment ses articles L1321-1, L1324-5 et R1321-1 à R1321-63;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Rhin approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 mars 2022 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin approuvé par le préfet de la région Alsace et du Bas-Rhin, et le préfet du Haut-Rhin le 1er juin 2015 ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental du 08 juin 2023 fixant un cadre pour la mise en œuvre de mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en période de sécheresse;

VU le bulletin de suivi de l'étiage de la DREAL Grand Est en date du 17/11/2026 ;

Considérant que les précipitations observées ces derniers jours ont fait évoluer favorablement la situation des cours d'eau sur le secteur « Doller amont, Fecht, Weiss, Lauch » ;

Considérant que le niveau sur le secteur « Doller amont, Fecht, Weiss, Lauch », a atteint un seuil normal ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de lever les restrictions provisoires de certains usages de l'eau actuellement en vigueur sur le secteur « Doller amont, Fecht, Weiss, Lauch » ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral 2026-22 du 30 octobre 2026 plaçant le secteur « Doller amont, Fecht, Weiss, Lauch », en alerte est abrogé.

Article 2 : publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin, au recueil des actes administratifs et sur le site internet Vigieau (https://vigieau.gouv.fr/).

Il est adressé aux maires de toutes les communes concernées pour affichage, à titre informatif, dès réception en mairie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :
à Mmes et MM. les maires des communes concernées,
au colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin
au directeur interdépartemental de la police nationale du Haut-Rhin,
au président de la chambre d'agriculture d'Alsace
au président de la chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole

au président de la chambre des métiers d'Alsace
au président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 3 : exécution

le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,
le directeur départemental des territoires,
la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
la déléguée territoriale du Haut-Rhin de l'agence régionale de santé,
le colonel du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
la directrice interdépartementale de la police nationale du Haut-Rhin,
le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité,
les maires des communes concernées,
et tous les agents assermentés compétents
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 26 novembre 2026

Le préfet,

Emmanuel Aubry

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification dudit arrêté :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.